

Financement de la gestion des déchets en 2010 en Rhône-Alpes

Définitions

TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : taxe créée par la loi du 13 août 1926. Il s'agit d'un impôt direct additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est perçue par l'État qui en assure le produit, moyennant des frais. Le taux est fixé par les EPCI.

REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) : créée par la loi de finances du 29 décembre 1974. Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats peuvent instituer la REOM calculée en fonction du service rendu, s'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages. La redevance est instituée et recouvrée par la collectivité qui en fixe le tarif.

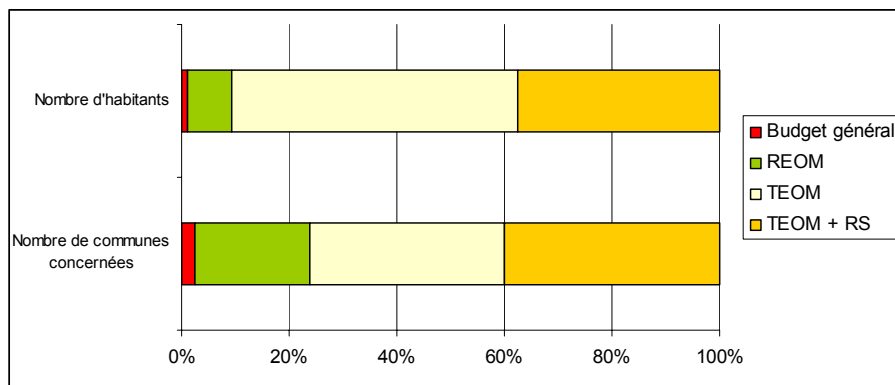
RS Redevance spéciale : obligatoire depuis le 1er janvier 1993, dès lors que les collectivités assurent l'élimination des déchets produits par les activités économiques et qu'elles n'ont pas instauré la REOM. Son montant est, comme pour la REOM, calculé en fonction du service rendu.

Redevance camping : doit être instituée pour les collectivités qui n'ont pas mis en place la REOM.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

Les modes de financement du service public d'élimination des déchets en Rhône-Alpes en 2010

Répartition des modes de financement

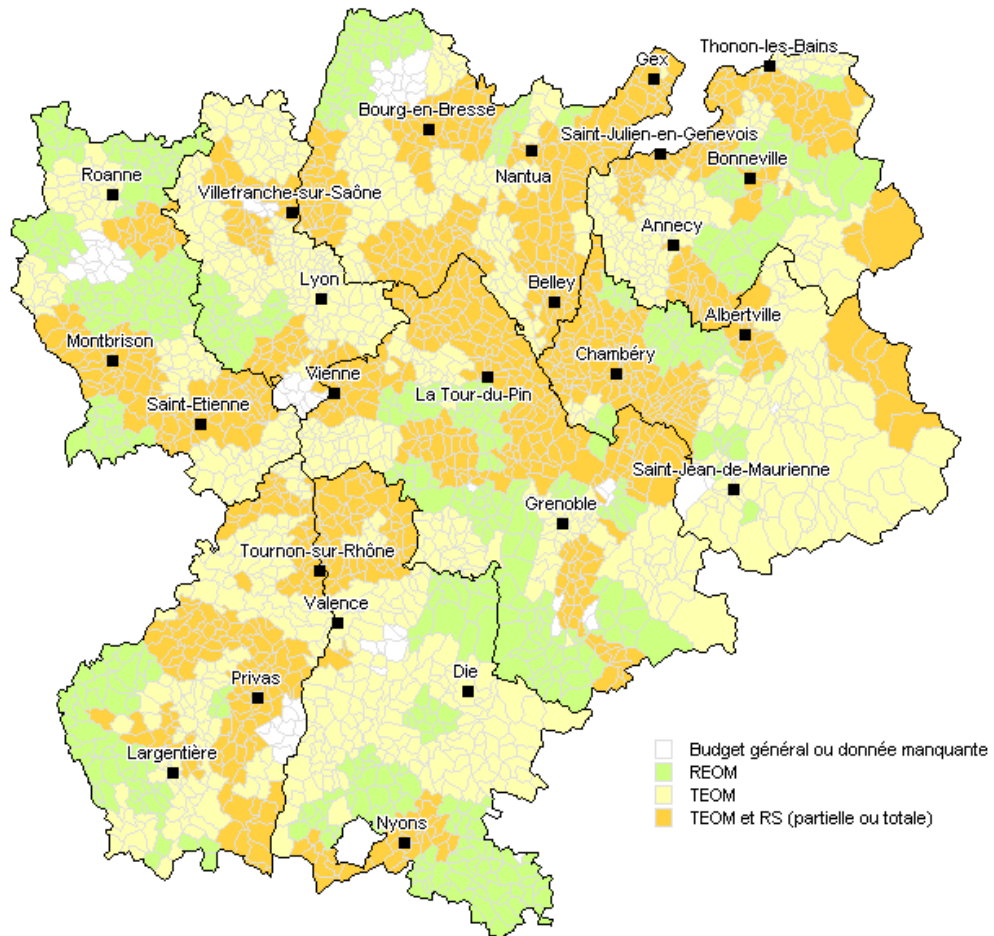


Communes et populations concernées par la TEOM, la REOM et la Redevance Incitative

| | Pourcentage de la population | | | | Pourcentage des communes | |
|-------------|------------------------------|------|------|--------------|--------------------------|------|
| | TEOM | REOM | RI | RI en projet | TEOM | REOM |
| RA 2010 | 91% | 8% | 0,3% | 3,8% | 76% | 21% |
| FRANCE 2009 | 85% | 10% | 1% | 2,5% | 67% | 28% |

Les répartitions TEOM et REOM n'ont pas évolué en Rhône-Alpes depuis 2007.

Les modes de financement par commune



Les collectivités compétentes en matière de financement en 2010

235 structures intercommunales instaurent la fiscalité pour environ 94% des communes : 60 EPCI ont choisi la REOM, 175 ont choisi la TEOM dont 73 avec redevance spéciale totale ou partielle.

| Mode de financement | Instauré par une commune | Instauré par un EPCI |
|---------------------|--------------------------|----------------------|
| TEOM | 3 % | 97 % |
| REOM | 8 % | 92 % |
| TEOM+REOM | 4 % | 96 % |

(en nombre de communes concernées)

En 2004 19 % des communes avaient une fiscalité instaurée par la commune contre 4 % en 2010.

En 2010, 98% des communes, représentant 96.4% des habitants, délèguent leur compétence COLLECTE à un EPCI, et 99.5% des communes, représentant 99.6% des habitants, délèguent une compétence DÉCHET (COLLECTE et/ou TRAITEMENT) à un EPCI.

La loi du 12 juillet 1999 a clarifié les conditions de financement du service de gestion des déchets : une commune, un EPCI ou un syndicat mixte ne peut instituer la TEOM ou la REOM qu'à condition de bénéficier de l'ensemble de la compétence d'élimination des déchets ménagers et d'assurer au moins la collecte.

Le régime transitoire, qui permet à une commune ou un EPCI qui a délégué la compétence d'élimination des déchets ménagers de continuer à instituer la TEOM ou la REOM, a expiré au 31 décembre 2005.

Instauration de la fiscalité par la commune ou par l'EPCI compétente



La pression fiscale exercée par mode de financement en 2010

| Montant prélevé par mode de financement | EPCI de RA 2010 | EPCI de RA 2009* | EPCI de RA 2007 | EPCI de RA 2004 | France 2010 |
|---|-----------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------|
| REOM | 71 €/hab. DGF | 70 €/hab. DGF | 70 €/hab. DGF | 67 €/hab. | 88 €/hab. |
| TEOM | 99 €/hab. DGF | 74 €/hab. DGF | 71 €/hab. DGF | 63 €/hab. | 101 €/hab. |
| Autres redevances Camping - RS | 3.5 €/hab. DGF | 4 €/hab. DGF | 4 €/hab. DGF | 3 €/hab. | |

(*) Données corrigées par rapport à la plaquette 2009

La pression fiscale augmente quelque soit le mode de financement choisi. La TEOM a tout de fois augmenté davantage que la REOM.

La redevance spéciale en 2010

| | 2010 | 2009 | 2007 |
|---|----------------|----------------|---------------|
| Nb d'EPCI concernés | 73 | 67 | 58 |
| Nb de communes concernées | 1155 soit 40 % | 1063 soit 37 % | 798 soit 28 % |
| Population concernée | environ 38 % | environ 35 % | environ 22 % |
| Montant moyen prélevé par habitant RS + camping | 3.5 €/hab. DGF | 4 €/hab. DGF | 4 €/hab. DGF |

Les EPCI ayant mis en place la redevance spéciale :

| | |
|-------------------------------|----|
| EPCI de moins de 10 000 hab. | 19 |
| EPCI de 10 000 à 40 000 hab. | 36 |
| EPCI de 40 000 à 100 000 hab. | 15 |
| EPCI de plus de 100 000 hab. | 3 |
| Nb d'EPCI total | 73 |

Le nombre de collectivités ayant institué la redevance spéciale reste faible. La mise en œuvre de la redevance spéciale permet de faire supporter aux producteurs de déchets ménagers assimilés (entreprises, services publics...) le coût réel du service. C'est pour les collectivités un moyen d'aller vers une meilleure maîtrise des coûts.

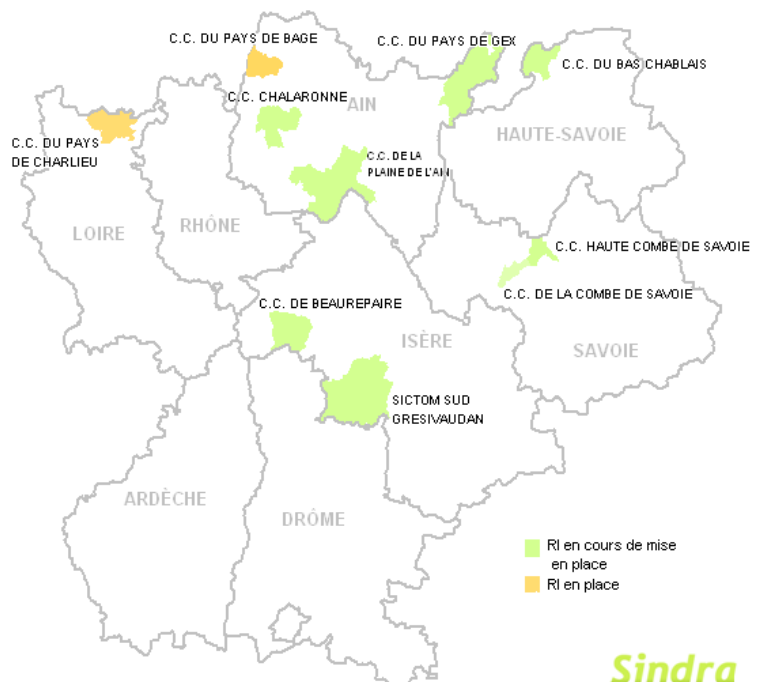
La redevance incitative

Dès 2006, la **Communauté de Communes du pays de Bagé** (13 500 habitants) a mis en place la redevance incitative avec un système de pesée. En 2009, c'est la **Communauté de Communes du pays de Charlieu** (18 000 habitants) qui passe à la redevance incitative basée sur la présentation des bacs à la collecte.

Aujourd'hui, 7 Communautés de Communes : Sud Grésivaudan, Haute Combe de Savoie, Beaurepaire, Bas Chablais, Pays de Gex, Chalaronne, Combe de Savoie, regroupant 190 000 habitants, se sont engagées dans la mise en œuvre avec des dispositifs adaptés à leur territoire.

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (60 000 habitants) s'oriente vers la mise en place d'un dispositif de taxe incitative qui vise à introduire une part variable liée à la production de déchets dans la TEOM.

Une dizaine d'autres collectivités regroupant environ 200 000 habitants sont en phase d'étude. Par ailleurs, les collectivités qui se sont inscrites dans les plans locaux de prévention ont initié des réflexions dans ce sens.



Sources de données

Les données sur les modalités de financement sont issues de SINDRA et complétées par des données des préfectures pour les communes indépendantes.

Les montants sont fournis uniquement par SINDRA pour 2010. Ils couvrent environ 80 % de la population.

Les ratios à l'habitant sont calculés avec la population DGF fournis par les préfectures de Rhône-Alpes.

Données nationales 2009 2010 : DGFIP, DGCL.

Edition octobre 2011

